



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE · EGALITE · FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL  
EN DATE DU : 26.05.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN  
DATE DU : **08 JUIN 2021**

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François,  
GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD  
Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-  
Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA  
Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal,  
ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER  
Précillia, GAÏANI Audrey, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, KUFEL  
Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

**Absents excusés :**

Mme SANTINI Delphine,  
M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

M. le Maire fait part du décès de Monsieur Jean-Louis PINEL,  
conseiller municipal.

En cette cruelle circonstance, il dresse du regretté disparu le portrait  
élogieux d'un homme engagé, volontaire ayant souhaité une  
collaboration étroite avec la majorité municipale.

Il adresse à sa famille au nom du conseil municipal tout son soutien et  
ses pensées les plus affectueuses puis fait observer en la mémoire de  
M. PINEL une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard  
MONDRAGON qui siège dorénavant au Conseil Municipal suite au  
décès de Monsieur PINEL. Il lui adresse ses vœux de réussite  
souhaitant qu'il emprunte la même voix de collaboration que M.  
PINEL. M. MONDRAGON accepte sans réserve cette proposition.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le  
quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GAÏANI Audrey comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire en raison du décès de M. Jean-Louis PINEL. L'assemblée approuve l'ajout de cette question qui porte sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n°2020-86, en date du 15 juin 2020, et la constitution de la commission d'appel d'offres, qui est régie par l'article L1411-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission, en raison d'une part, du décès de Monsieur Jean-Louis PINEL, survenu le 24 mai 2021, et d'autre part, du souhait de Madame Carole KAFFIER, de ne pas assurer les fonctions de membre titulaire au lieu de celles de membre suppléant.

Ainsi pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée par le président ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, de l'assemblée délibérante.

Ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms, qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent assister aux réunions de la commission en tant que membres à voix consultative s'ils y ont été invités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres adopté par délibération du 15 juin 2020, que lors des délibérations de la commission, le président de la commission ait voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le Maire, après avoir fait appel à candidatures, présente la liste établie tant pour les titulaires, que pour les suppléants.

#### Liste unique titulaires :

- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,

- Jacqueline RATABOUIL,
- Bernard GRIMAUD,
- Gérard MONDRAGON

Liste unique suppléants :

- Sabine CHABERT,
- Denis BOUILLEUX,
- Michel RATABOUIL,
- Brigitte BATIGNE,
- Karole CAFFIER

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote pour les titulaires, qui donnent les résultats suivants :

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste des titulaires obtenant 31 voix, sont élus :

- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,
- Jacqueline RATABOUIL,
- Bernard GRIMAUD,
- Gérard MONDRAGON

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote pour les suppléants, qui donnent les résultats suivants :

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste des suppléants obtenant 31 voix, sont élus :

- Sabine CHABERT,
- Denis BOUILLEUX,
- Michel RATABOUIL,
- Brigitte BATIGNE,
- Karole CAFFIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des résultats des votes désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°1 :*

**RELATIONS EPCI – COMMUNES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 ET AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes-membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.

Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le premier semestre 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

**PRECISE** que le rapport annuel d'activité 2019 est consultable au secrétariat général de la Ville.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°2 :*

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES, ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ville de Castelnaudary, la 3CLA, le CIAS et la SLA ont de nombreux besoins communs, et notamment la gestion de leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Monsieur le maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, codifiée à l'article L.5211-4-3 du CGCT, a introduit la possibilité de « mise en commun de moyens », entre une communauté de communes et ses membres. Ainsi, la communauté de communes peut disposer de biens meubles ou immeubles, qu'elle pourra partager avec ses communes-membres, sous sa responsabilité.

Le CGCT prévoit que ce partage fasse l'objet de l'adoption d'un règlement, qui précise les conditions, notamment financières, de la mise à disposition des biens. Cette mutualisation de moyens permet une utilisation commune de matériels ou de biens immobiliers, dans le cas de compétences partagées ou en dehors d'un transfert de compétences.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, Monsieur la maire indique que la 3CLA se dotant de logiciels permettant de gérer les assemblées délibérantes, elle a souhaité

partager ces derniers avec ses communes membres et notamment, la ville de Castelnaudary.

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la 3CLA, concernent les logiciels suivants :

- BL Actes-Offices,
- BL Cabinet numérique,
- BLES contrôle de légalité-Actes

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder à la signature de la convention déterminant les conditions de la mise à disposition partagée, avec la 3CLA, le CIAS et la SLA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** monsieur la maire à signer la convention relative aux conditions de mise à dispositions de biens partagés, avec la 3CLA, le CIAS et la SLA, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°3:*

**SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE  
SERVICES PARTAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes-membres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ont la possibilité de faire appel au service technique intercommunal.

La convention en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et moyens du service technique de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE SERVICES PARTAGES  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS AUDOIS**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°110 du 08 juillet 2009, la commune a passé une convention de service partagé avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de rationaliser les moyens et mutualiser un ensemble de services.

Cette convention définit les conditions de fourniture par la Ville de certains moyens humains et techniques nécessaires aux missions de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la mettre à jour et de la renouveler.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au renouvellement de la convention de service partagé avec la communauté de communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de services partagés avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et signer tout document afférent.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**SERVICE COMMUN DES DROITS DES SOLS – AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2015.118 du 10 avril 2015 confiant une partie de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, au service commun des occupations du sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA).

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020.191 du 28 septembre 2020, la Commune a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Ce renouvellement a fait l'objet d'une convention reçue en Préfecture le 10 novembre 2020.

La CCCLA a sollicité la Ville afin de signer un avenant à cette convention afin de modifier les articles 10 « conditions financières » et 11 « durée et résiliation », à savoir :

- Article 10 «conditions financières» :  
Il est ajouté une clause « Pour les communes qui adhéreront en cours de mandat » :  
**« Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types...). Le coût de cette participation s'élèvera à 5 € x nombre d'habitants. »**
- Article 11 « durée de résiliation » : la durée de la convention de 5 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 » a été modifié ainsi :  
**« La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent du mandat en cours auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service. »**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 31 mai 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications des articles ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°6 :*

**MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE DE CAMPAGNES ELECTORALES**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

La Ville de Castelnaudary est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette occupation. »

Afin de permettre le bon déroulement de campagnes électorales pour les diverses élections politiques et d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles municipales pour les réunions organisées dans le cadre de ce scrutin, selon les conditions ci-dessous :

- la mise à disposition de salles municipales sera consentie à chacune des listes ou associations de soutien aux candidats pour deux dates de réunions avant le 1<sup>er</sup> tour et une date de réunion entre les deux tours (le cas échéant).
- la mise à disposition sera établie en fonction de la disponibilité des salles et des contraintes liées à leur fonctionnement.
- la mise à disposition sera consentie seulement pour la tenue de réunions publiques.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de gratuité des salles municipales qui seront mises à disposition dans le cadre des campagnes électorales en cours et à venir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales dans le cadre des campagnes électorales en cours et à venir.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°7 :*

<b>COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Giovanni ZAMAI

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la démission anticipée de monsieur Guy THOMAS, de ses fonctions de conseiller municipal, le 31 mars 2021, en raison du jugement prononçant son inéligibilité.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement, au sein de la commission communale de délégation de service public, qui avait été constituée par délibération n°2020-124, en date du 10 juillet 2020, en application du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Ainsi, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission communale de délégation de service public.

Cette commission est composée du maire, président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Toutefois, avant que le conseil municipal procède à la constitution de la commission, par élection de ses membres, il convient conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**FIXE** comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la ville de Castelnaudary à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°8 :*

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2021-02 - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE**

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2021-24 en date du 13/02/2021, il a été décidé de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan France Relance pour l'installation d'une pompe a chaleur dans les locaux de l'hôtel de Ville.

Pour rappel les travaux s'élèvent à 202 525.00 € HT + 7 148.00 € HT de Maîtrise d'œuvre.

L'état ayant attribué une subvention à hauteur de 50%, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.	RECETTES		%	
Installation d'une pompe à chaleur Hôtel de Ville + MO	Etat	104 837.00	50	
	Ville de Castelnaudary	104 836.00	50	
<b>TOTAL</b>	<b>209 673.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>209 673.00</b>	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget 2021, opération 9001.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°9 :*

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI**

Rapporteur : François DEMANGEOT

M. le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2020, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 481 868 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2020 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2020, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 1 250 847 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 289 116 €

En fonctionnement, au titre de 2020, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 244 496 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 195 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 5 600 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 1 838 265 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

VU la Commission des Finances en date du 31 mai 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°10 :*

#### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021 A ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Amicale des retraités Mairie » (2 nouveaux adhérents) pour un montant de 150 €
- « Le Souvenir Français » (complément participation obsèques) pour un montant de 500 €

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2021 pour un montant total de 650 €.

Vu la Commission des Finances en date du 31 mai 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2021 sur l'article 6574.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet portant sur l'implantation d'une aire de covoiturage à proximité de l'autoroute, dans le cadre de la mobilité et de la préservation de l'environnement. Dans le contexte de la transition énergétique, il convient de réduire ces impacts en agissant sur l'ensemble des déplacements et en particulier ceux contraints, tels les déplacements du quotidien domicile – travail, domicile – étude ... Le covoiturage apparaît comme une alternative efficace à l'autosolisme et une importante source d'économie pour les ménages.

Afin de réaliser cet aménagement, la Commune a acquis au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, une parcelle d'une superficie de 6 810 m<sup>2</sup> (cadastrée section ZB n°30), située à proximité de l'échangeur 21 de l'autoroute A 61.

La Commune a sollicité la société ASF pour le financement à 100 % d'une aire de covoiturage d'une capacité de 60 places sur cette parcelle de façon à faciliter le stationnement à proximité du péage, dont :

- 3 places dédiées aux personnes à mobilité réduite
- 2 places pouvant être équipés en borne électrique
- 2 places dédiées aux « Arrêt Minute »

Dans une approche architecturale de l'aménagement, il a été décidé de créer un parking « vert », intégrant un éclairage favorisé de leds, des équipements liés à la collecte des déchets (deux containers enterrés) et des cheminements internes sécurisés. Il est prévu une voie depuis la bretelle d'accès de l'autoroute pour desservir cette aire.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la parcelle communale à la société ASF, laquelle réalisera et financera l'intégralité des travaux dont l'investissement a été estimé à 480 000 Euros HT, dans le cadre du contrat de plan conclu entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

A la réception de l'ouvrage, l'aire sera rendue gracieusement à la Commune qui en deviendra l'exploitante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Société ASF pour le financement et la maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la société ASF à réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée section ZB n°30, mise à disposition par la Ville.

**AUTORISE** la société ASF à déposer le permis d'aménager correspondant.

**PRECISE** que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société ASF.

**INDIQUE** que la parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Ville à la réception de l'équipement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage avec la société ASF.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°12 :*

<p style="text-align:center"><b>MAISON FUNERAIRE – ANNULATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un bail emphytéotique sur les parcelles situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la régie des Pompes Funèbres intercommunales. Celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Par délibération n°2018-16 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire intercommunale. Ce projet nécessitait la création d'une rampe d'accès technique sur la parcelle cadastrée section AK n° 329, relevant du domaine public de la Commune.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre son projet, la Commune a accordé à titre gratuit, une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2042. Cette convention du 31 décembre 2019 a fait l'objet d'un acte authentique le 10 mars 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau projet a été déposé consistant à l'extension en rez-de-chaussée de l'actuelle chambre funéraire, comprenant un hall d'accueil avec sanitaire, deux salons funéraires et un espace d'accueil des familles. Le projet s'accompagne de l'aménagement de l'espace extérieur compris entre le bâtiment actuel et l'extension sous forme d'un patio paysager.

Il précise que la rampe d'accès située sur le domaine public communal dans le projet initial, sera finalement réalisée sur l'emprise foncière donnée à bail emphytéotique à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, enregistrée au service des Hypothèques, le 10 mars 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 31 mai 2021;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au profit de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, intervenu le 31 décembre 2019 et enregistré au service des Hypothèques le 10 mars 2020.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°13 :*

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES**

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 2 500.00 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2021 à 13 877.82 € (6 immeubles).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par délibérations du Conseil Municipal n°2019-304 du 16 décembre 2019 et du 24 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 31 mai 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°14 :*

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2021-04 : CAUE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans une politique de l'habitat, favorisant notamment la prise en compte du patrimoine, de l'architecture et de la maîtrise de l'énergie.

A ce titre, la Commune entretient depuis plusieurs années un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude. Par convention du 29 décembre 2015, des permanences « d'assistance architecturale » et « d'Info Energie » auprès de particuliers sont organisées dans les locaux du Point d'Accès au Droit.

La Commune est sollicitée par le CAUE pour signer une nouvelle convention précisant les modalités des permanences, à savoir :

- Le Guichet de la rénovation énergétique Rénov'Occitanie dont les missions de service public s'adressent aux particuliers dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que les guichets de la rénovation énergétique sont organisés au niveau régional. Dans l'Aude, il existe trois sites : Carcassonne (siège CAUE), Carcassonne agglomération, et Narbonne agglomération. Pour Castelnaudary et les communes voisines, les permanences seront maintenues au Point d'Accès au Droit.

- Des permanences mensuelles (les 1ers et 3èmes jeudis du mois matin) portant sur des conseils aux particuliers tant sur la rénovation énergétique que sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

- Des actions d'animation et de sensibilisation pour le grand public et public plus ciblé (élus ou agents municipaux) telles que des conférences ou soirées d'informations, expositions, participation à des événements de terrain...
- Des conseils d'aide à la décision et des formations gratuites au profit des élus et techniciens de la Ville sur des missions relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- La contribution de la Ville pour cette prestation correspondra au coût de l'adhésion soit pour l'année 2021 0.20 par habitant (2 427.00 Euros).

Compte tenu de la qualité de ses interventions et des précisions susvisées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec le CAUE ainsi que l'adhésion pour 2021 (0.20 Euros par habitant)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE de l'Aude.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2021 et à régler l'appel de cotisation correspondant (0.20 Euros par habitant)

**PRECISE** que le coût de l'adhésion de la Ville au C.A.U.E sera réactualisé chaque année suite à la tenue de son assemblée générale. Le paiement interviendra suivant l'appel d'adhésion réalisé chaque année.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°15 :*

#### **APPEL A PROJET « RECONQUETE DES FRICHES EN OCCITANIE »**

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Région Occitanie et ses partenaires ont lancé un appel à projet en faveur de la reconquête des friches urbaines en occitanie » pour identifier des projets concrets de requalification de friches, dans le cadre de l'objectif fixé par le SRADDET Occitanie de réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040.

Ce programme vise à :

- valoriser le potentiel foncier en accueillant des projets susceptibles de renforcer l'attractivité d'un territoire sur des friches qui altèrent souvent l'environnement et les paysages, tout en préservant le patrimoine architectural, culturel ou naturel,



- inciter à la réaffectation des friches sur de nouveaux usages au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale autour du projet de reconversion ou de renaturation.

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le cadre de ce programme régional, une étude de requalification urbaine du site Andreosy comprenant l'ancien lycée et le bâtiment militaire RODOT.

Il précise que l'objectif est de réaliser une opération de curetage des bâtiments dégradés et « amiantés », une connexion du site avec le reste de la Ville ainsi que des liaisons entre les bâtiments, les voiries et les stationnements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à l'appel à projet « Reconquête des friches » portant sur de secteur stratégique.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 31 mai 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Reconquête des friches ».

**PRECISE** que le site Andréosy est approprié pour répondre aux enjeux urbanistiques.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°16 :*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Rapporteur : Priscillia GRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations familiale de l'Aude va déployer à compter de début Mars 2021 une solution de signature électronique obligatoire afin de rendre plus aisé pour elle le suivi des conventions.

Cette solution s'avère nécessaire pour les financements d'Actions Sociales tels que sont la Prestation de Service et les diverses demandes de subventions.

Pour bénéficier de cette nouvelle prestation, la Ville doit signer une convention stipulant entre autre le nom de la personne déléguée pour la signature des actes demandés par la C.A.F.

Il est proposé que ce soit M. Bernard GRIMAUD (Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et le devoir de mémoire), qui bénéficie de la délégation de signature électronique dans le cadre de ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la C.A.F. de l'Aude et la Ville de Castelnaudary.

**AUTORISE** la délégation de signature électronique à M. Bernard GRIMAUD.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°17 :*

**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE  
DEMAIN »**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans ses articles 3 et 3-4,

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :

A compter du 1er juin 2021, il est nécessaire de créer un poste en contrat de projet afin notamment d'animer et de mener à bien le programme " Petites villes de demain " comprenant une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Ce contrat de projet est créé pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable si la mission n'est pas terminée.

Ce poste sera pourvu par un contractuel de droit public de catégorie A compte tenu de la nature des missions. Le poste est rattaché à la Direction de l'Urbanisme (70%) et à la Direction du Développement (30%).

Ce poste devra être occupé par un candidat dont le profil est spécialisé dans des compétences relevant des domaines du développement territorial, de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme et qui a une connaissance des différents partenaires ou interlocuteurs publics, ainsi que des dispositifs existants.

Il sera rémunéré en référence à l'indice contractuel 490 et ouvre droit à l'indemnité de fonctions et sujétions et expertise (IFSE).

Il sera chargé de :

- 1) Participer à la conception du projet de territoire, en définir sa programmation :
  - Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
  - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation;

- 2) Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou amendés (projet de territoire, programmation, ORT,...).
- 3) Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions :
  - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité ;
  - Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.
- 4) Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :
  - Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
  - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet.
- 5) Mettre en œuvre la politique de la commune en matière d'habitat
  - Assurer le suivi administratif et technique de l'OPAH RU en lien avec le bureau d'étude, chargé du suivi animation de l'OPAH et les partenaires ;
  - Assurer le suivi des situations d'habitat indigne et indécent (les situations non conformes au règlement sanitaire départemental, d'insalubrité, de péril, et d'abandon manifeste) en lien avec les partenaires et les bureaux d'étude ;
  - Mettre en œuvre le dispositif « permis de louer » ;
  - Accompagner les porteurs de projet.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

Monsieur Le Maire précise que ce recrutement est conditionné à l'obtention d'un co-financement de l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le recrutement d'un agent public en contrat de projet tel que décrit ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des financements aux partenaires de « Petites villes de demain », que sont l'ANAH (agence nationale de l'habitat), la Banque des territoires et l'ANCT (agence de cohésion nationale des territoires)

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°18 :

**CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR RENFORT DE LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE EN APPLICATION DES PROTOCOLES SANITAIRES**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée.

Vu le contexte de crise sanitaire actuel, associé avec un double scrutin électoral,

Les collectivités pouvant recruter des personnels vacataires dès lors qu'ils réunissent les trois conditions suivantes :

- exécuter un acte déterminé
- répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un ou plusieurs vacataires, chargés de renforcer la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 en fonction du besoin.

La prestation correspondra à un certain nombre d'heures de présence afin de veiller au bon déroulement des scrutins, de favoriser la circulation fluide des électeurs, de veiller au respect des sens de circulation, et des gestes barrières.

La rémunération de la vacation d'une heure correspondra en montant brut, à 25 € l'heure.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires selon les besoins afin de renforcer la tenue des bureaux de vote.

**DE FIXER** la rémunération à un montant horaire brut de 25 €.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°19 :

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée.

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1962,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu le contexte de crise sanitaire actuel, associé avec un double scrutin électoral,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) afin de pouvoir rémunérer les personnels n'ouvrant pas droit aux indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux catégories B et C lors des opérations électorales.

L'enveloppe globale est calculée selon les modalités réglementaires du décret du 20 février 1962.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidature pour la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, celui-ci a dû être ouvert aux catégories A en fonction du besoin.

La prestation correspondra à un certain nombre d'heures de présence afin de veiller au bon déroulement des scrutins, de favoriser la circulation fluide des électeurs, de veiller au respect des sens de circulation, et des gestes barrières voire de procéder à la vérification des lieux de vote .

La rémunération correspondra en montant brut à 25 € l'heure.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election aux personnels de catégorie A selon les besoins afin de renforcer la tenue des bureaux de vote.

**DE FIXER** la rémunération à un montant horaire brut de 25 €.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h09.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

La Secrétaire de séance,



  
Audrey GAÏANI

# ANNEXES

Question n°13

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m <sup>2</sup>	surface retenue	Eléments remarquables (€ TTC)	taux	subvention Ville (€)					Date agrément	
							subvention	subvention totale	Plafond	Prime complémentaire *	Montant à payer	Région Occitanie	Ville
M. Pawel TUZIMEK	« 67 rue Dejean »  Parcelle AH 894	18 944.05	Traitement complet 67 rue Dejean : 120 € / m <sup>2</sup>	45.90	11 711.60	25%	4 304.90 (dont Eléments remarquables 2 927.90 €)	4 920.50	2 500.00	-	2 500.00	02/07/202 0	02/07/2 020
			Traitement complet pignon : 120 € / m <sup>2</sup>	20.52	0.00		615.60						

Forfait de travaux par m<sup>2</sup> X Surface retenue en m<sup>2</sup> X Taux + (Traitement éléments remarquables X Taux)

\*secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty

**Total subventions : 2 500.00 Euros**